



La réalisation de cette initiative est possible grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec via le ministère du Tourisme.



Guide du promoteur

Développement de liaisons aériennes directes vers le Québec

Octobre 2025





Mandat confié à l'Alliance et objectifs

L'objectif du guide du promoteur est de présenter aux organisations intéressées à contribuer au développement de liaisons aériennes directes vers le Québec les modalités de dépôt d'une proposition d'affaires.

Mandat

Le ministère du Tourisme (MTO) a confié à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (Alliance) le mandat de soutenir le développement de liaisons aériennes directes vers le Québec.

Durée

1^{er} avril 2022 au 31 mars 2027

Objectifs

1. Soutenir le développement de liaisons aériennes directes vers le Québec;
2. Contribuer à l'augmentation des fréquences et de la capacité offerte;
3. Contribuer au succès de nouvelles liaisons aériennes par la réalisation de campagnes de promotion;
4. Favoriser l'engagement financier des partenaires dans les actions qui seront développées.

Actions attendues

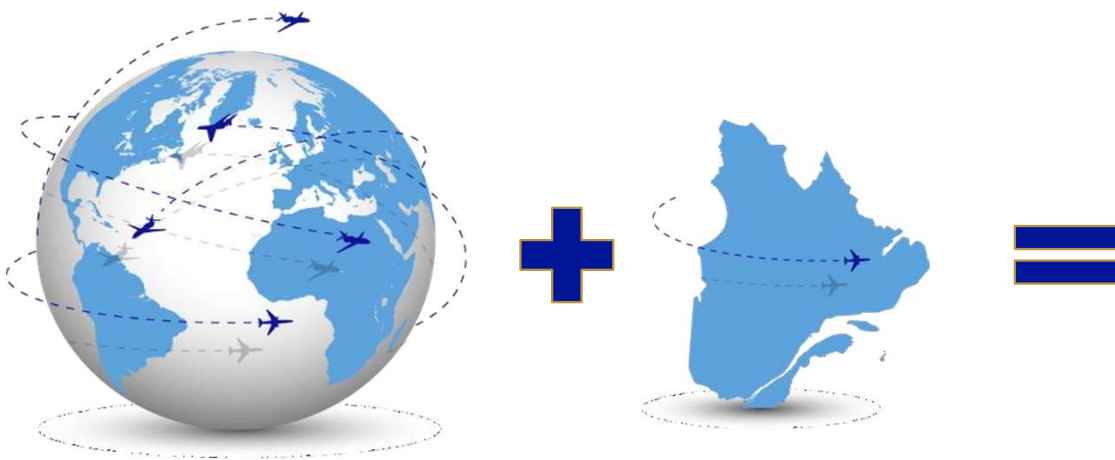
L'Alliance doit notamment :

- Soutenir la réalisation de plans d'affaires destinés aux transporteurs aériens;
- Appuyer les activités de démarchage auprès des transporteurs aériens;
- Accompagner la réalisation de campagnes destinées à promouvoir les vols directs vers des aéroports du Québec;
- Mettre en place des incitatifs destinés à augmenter l'attractivité des services aériens offerts vers des aéroports du Québec;
- Mettre en place des incitatifs destinés à assurer le maintien et la relance de liaisons aériennes en provenance de destinations hors Québec en difficulté.

Ce document répond à la politique de partenariats d'affaires pour le soutien aux projets de développement de liaisons aériennes vers le Québec adoptée par le conseil d'administration de l'Alliance et approuvée par le MTO.



Approche générale et types d'initiatives financées



OBJECTIF DU PROGRAMME

Liaisons sans escales à partir de marchés cibles hors Québec dont la proportion de voyageurs.euses entrant.e.s est majoritaire.

Augmenter la fréquence de liaisons directes existantes

Annualiser les liaisons saisonnières directes existantes

Accroître les capacités de passagers entrants de liaisons existantes en provenance de marchés à fort potentiel

Développer de nouvelles liaisons basées sur une analyse de potentiel touristique



Types d'interventions possibles

1



Soutenir le **développement d'un plan d'affaires** favorisant le démarrage de nouvelles liaisons, la stabilisation ou la consolidation du volume de liaisons existantes.

Ce volet s'adresse aux aéroports.

2



Soutenir la mise en place d'un **fonds de gestion du risque** d'affaires pour les compagnies aériennes.

Ce volet s'adresse aux compagnies aériennes, en collaboration avec les aéroports participants.

3



Soutenir la mise en place d'un **fonds spécial de mise en marché affecté au démarrage de nouvelles liaisons aériennes** (ou de la stabilisation saisonnière de vols existants).

Ce volet s'adresse à un consortium de partenaires qui cofinance la mise en marché d'une nouvelle liaison.





Comment déposer un projet de partenariat d'affaires et qui sont les promoteurs admissibles?

Présentation d'une proposition d'affaires

Un promoteur doit déposer un document de présentation sous forme électronique (PDF).

Partenaires admissibles

Pour être admissible, le promoteur ou le regroupement de partenaires doit répondre à tous les critères suivants :

- Être un(des) acteur(s) du secteur aérien (ex. aéroports, transporteurs aériens, etc.);
- Offrir ou prévoir offrir un service aérien international vers les aéroports du Québec;
- Être légalement constitué.

À proposition similaire, les projets soumis par les entreprises ayant leur siège social au Québec seront considérés en priorité si une démonstration des retombées économiques indirectes et supplémentaires générées au Québec est réalisée.

L'Alliance se réserve la possibilité de refuser tout projet de Partenariat d'affaires avec un partenaire ou un regroupement de partenaires qui n'aurait pas rempli ses engagements dans le cadre d'un Partenariat d'affaires passé.

Partenaires non admissibles

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) à un soutien dans le cadre du programme :

- Les ministères et organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement(provincial ou fédéral);
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière.





3 volets pour soumettre votre projet de partenariats d'affaires

B

Appel de partenariats d'affaires par accueil de projets

Tout au long de l'année, des opportunités d'affaires spontanées seront analysées selon les mêmes critères de sélection afin de s'adapter au besoin du marché.

Volet 1

Développement d'un plan d'affaires

S'adresse aux aéroports

Soutien pour la préparation d'un plan d'affaires de démarchage de compagnies aériennes

Taux soutien :

50 % | maximum 25 000 \$

Volet 2

Fonds de gestion de risque

S'adresse aux compagnies aériennes, en collaboration avec les aéroports participants

Fonds permettant certaines actions, telles garantir un revenu minimum (et non un profit), ou mettre en place des incitatifs destinés à assurer le maintien et la relance de liaisons aériennes en provenance de destinations hors Québec

Taux de soutien : à déterminer sur l'analyse complète de la proposition d'affaires

Volet 3

Fonds de mise en marché

S'adresse à un consortium de partenaires, telles les compagnies aériennes | aéroports | organismes de gestion du marketing (OMD) sans qu'il ne s'agisse d'une obligation.

Soutien au lancement de nouvelles liaisons aériennes (ou de la stabilisation saisonnière de vols existants).

Taux soutien : sur la base d'un montage financier à plusieurs partenaires, est d'un maximum de 40 % ou de 200 000 \$.

Un projet de partenariat d'affaires pourrait se prévaloir de chacun des volets.





Règles d'affaires générales du programme

Projets de partenariats d'affaires admissibles pour les liaisons hors Québec sans escales

- Les partenariats d'affaires peuvent couvrir :
 - Le développement de nouvelles liaisons directes;
 - L'augmentation de fréquences d'une liaison directe existante;
 - Le prolongement d'une liaison directe existante (durant la saison ou entre les saisons).
 - L'utilisation d'un appareil offrant plus de capacité.
- En fonction des fonds actuellement disponibles, l'accent est mis sur les liaisons pouvant être exploitées dès 2026 et 2027.

Types de financement

- Le financement d'un partenariat d'affaires est offert pour les 3 types d'initiatives ciblées au point B.
- Un projet de partenariats d'affaires pourrait se prévaloir de chacun des volets.

Aéroports admissibles

- Le financement sera consacré aux aéroports offrant des liaisons hors Québec et sans escales.
- La capacité de ces aéroports à recevoir des vols est une condition préalable essentielle.

Clients cibles

- Les partenariats d'affaires admissibles visent à développer les voyages touristiques d'affaires et d'agrément au Québec.
- Tout projet visant le développement de liaisons aériennes vers le Québec qui n'aurait pas une composante entrante significative (ex. les « destinations soleil » ou qui ne viserait qu'un transit à travers l'un des aéroports ciblés de la province n'est pas admissible.

Connexion vers les régions

- À proposition similaire, les projets offrant une possibilité d'interconnexion avec un transporteur régional seront privilégiés.

Développement durable

- Les partenariats d'affaires viseront notamment à :
 - Soutenir les liaisons qui ont le potentiel d'être pérennes dans le temps;
 - Favoriser l'accessibilité aux régions du Québec;
 - Stimuler la fréquentation 4 saisons du Québec;
 - Présenter une préoccupation quant à la compensation potentielle des GES.

Liaisons existantes et rentables

- Toute proposition doit clairement démontrer que l'apport du fonds est nécessaire à la réalisation d'un projet d'affaires en fonction du risque potentiel encouru.
- Les propositions de partenariat d'affaires pour des liaisons qui se sont réalisées ou qui se seraient réalisées de toute façon par la compagnie aérienne sans l'apport du fonds ne seront pas acceptées.
- Une liaison déjà annoncée n'est pas admissible au volet 2 – gestion de risque, mais pourrait bénéficier du volet 3 – mise en marché.
- Les liaisons aériennes déjà rentables ne sont pas admissibles.





Règles d'affaires générales du programme

Autres considérations

- Toute compagnie aérienne, qu'elle soit canadienne ou étrangère, peut déposer un projet de partenariat d'affaires.
- À proposition similaire, les projets de partenariat d'affaires soumis par les entreprises ayant leur siège social au Québec seront considérés en priorité en fonction des retombées économiques indirectes et supplémentaires générées au Québec.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles encourues directement par les promoteurs afin de leur permettre de réaliser les engagements prévus dans les partenariats. Sont des dépenses admissibles :

- La rémunération du personnel directement associé à la réalisation des engagements prévus, y compris les avantages sociaux;
- Les honoraires professionnels versés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation du Projet;
- Les frais directement liés aux activités de promotion, de forfaitisation et de commercialisation de l'offre touristique ciblées en vertu de l'Entente;
- Les frais liés à l'acquisition et au développement des connaissances dans le cadre des activités prévues à l'Entente.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles aux fins de l'utilisation de la subvention sont celles qui ne sont pas nécessaires ni directement liées à la réalisation du Projet, soit :

- La rémunération du personnel régulier pour la réalisation de ses activités courantes;
- Les dépenses d'immobilisations, par exemple les frais relatifs à l'aménagement d'infrastructures, à l'acquisition de matériel roulant ou d'immeubles, ou à la rénovation de bâtiments;
- Les frais d'administration liés aux activités courantes du partenaire ou à son fonctionnement général;
- Toutes actions déjà financées dans le cadre d'une entente intervenue entre le gouvernement du Québec et le partenaire.

Entente contractuelle Alliance-promoteur

Une fois sélectionnés, tous les partenariats d'affaires avec l'Alliance seront conclus par une entente, laquelle impliquera notamment les obligations suivantes :

- Selon le Partenariat d'affaires conclu, lorsqu'applicable, prendre en charge les responsabilités convenues et en mesurer les retombées selon les paramètres identifiés dans l'Entente conclue avec l'Alliance;

- Lorsqu'applicable, collaborer avec l'équipe de l'Alliance afin de créer des synergies dans les efforts de mise en marché (marketing & commercialisation) ;
- Lorsqu'applicable, utiliser l'image de marque Bonjour Québec dans le respect des directives soumises par la Ministre à l'Alliance;
- Lorsqu'applicable, travailler avec le réseau des Bureaux Destination Québec (BDQ), dont l'Alliance retient les services sur les marchés hors Québec.
- Le partenaire ou le regroupement de partenaires accepte qu'il puisse être appelé à fournir des informations en lien avec les Partenariats d'affaires conclus qui permettent de remplir l'obligation de l'Alliance. Les modalités et obligations de reddition de comptes sont détaillées dans l'Entente conclue entre l'Alliance et ses partenaires en vertu de cette même entente.
- Le partenaire ou le regroupement de partenaires devra rendre disponibles à l'Alliance toutes informations relatives au Partenariat d'affaires qui lui permettra de produire et rendre public un rapport annuel de gestion.

Le partenaire ou le regroupement de partenaires sera assujéti à l'ensemble des obligations et l'acceptation écrite de ces obligations est requise pour la conclusion d'un partenariat d'affaires.





Prise en compte des principes de développement durable

Stratégie de croissance durable du Tourisme 2025-2030

Mesures de développement durable

Le promoteur doit démontrer qu'il a pris en compte les grands principes de développement durable, en plus d'agir en cohérence avec les orientations du Plan de croissance durable du tourisme 2025-2030.

Cela peut notamment inclure :

1. Production de GES

- L'industrie aérienne du transport de passagers produit de 2 % à 3 % des émissions de gaz à effet de serre de la planète. À travers les 10 dernières années, des mesures ont été prises par les compagnies aériennes pour réduire cet impact notamment par l'efficacité de la consommation de carburant;
- Par exemple, à distance égale, le programme favorisera une liaison utilisant un appareil dont la consommation en carburant est moindre.

2. Enjeux économie des régions et saisonnalité

- L'apport économique des dépenses des touristes internationaux doit bénéficier plus largement aux régions du Québec et le Québec doit développer ses 4 saisons;
- Par exemple, les liaisons exploitées sur une base annuelle seront considérées en priorité;
- À proposition similaire, le programme considérera les projets qui offriront une possibilité complémentaire de liaisons vers les régions du Québec.

3. Pérennité des liaisons

- La pérennité des liaisons développées dans le cadre du programme sera un important critère de développement durable considéré dans le cadre de l'analyse.



Pour toute information



Toutes questions peuvent être transmises par courriel : aerien@alliancetouristique.com

